



Nom de l'école :	Ste-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
Nom de la direction :	Marc Blanchet
Nom de la direction adjointe :	Marie-Claude Bélanger
Coordonnateur du dossier :	
Noms des membres du comité climat sain:	
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement préscolaire et primaire</li> <li>• Programme IB</li> <li>• 415 élèves</li> <li>• Côte de défavorisation : 8</li> <li>• Milieu urbain</li> </ul>
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, engagement et coopération

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE - ART. 75.1 #1

Analyse	2021-2022
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p>	<p>À l'aide des données Mémos, nous avons constaté que les moments où il y avait plus de gestes de violence et d'intimidation étaient pendant les temps non structurés sur la cour de récréation. Également, nous remarquons qu'il y a un plus grand nombre de gestes de violence chez les plus petits. Nous croyons que l'arrêt scolaire en mars 2020 a joué un rôle important dans le développement des compétences sociales des élèves. Les gestes de violence sont majoritairement reliés aux difficultés rencontrées lors des conflits entre élèves, à la difficulté de gérer la colère ou à la difficulté de gérer les déceptions. C'est pour cette raison que nous croyons qu'il est important de soutenir les enfants dans l'apprentissage de stratégies pour régler leurs conflits et réguler leurs émotions.</p> <p>Nous pensons également qu'il serait pertinent de faire un questionnaire sur la perception des élèves en lien avec leur sentiment de sécurité.</p>



2021-2022	
<b>Voici les priorités à améliorer à notre école :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un travail de collaboration avec les surveillantes du dîner et SDG dès le début de l'année pour faciliter la transition du dîner;</li> <li>• Poursuivre le comité climat scolaire en collaborant à la mise en place de pratiques efficaces en gestion des comportements;</li> <li>• Planifier les activités de prévention de la 1<sup>re</sup> à la 6<sup>e</sup> année en lien avec la régulation et la gestion des conflits;</li> <li>• Consolider l'enseignement des comportements attendus selon les moments et les lieux;</li> <li>• Présenter et soutenir le personnel dans la mise en place des pratiques efficaces;</li> <li>• Poursuivre le suivi du protocole de violence;</li> <li>• Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS.</li> </ul>
<b>Objectifs :</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Diminuer les écarts de conduite en lien avec la violence et le respect.</li> <li>2. Planifier et collaborer à la mise en place de pratiques efficaces en gestion de comportement.</li> <li>3. Poursuivre la mise en place de procédure afin de maximiser la collaboration avec le SDG et les surveillantes du dîner.</li> </ol>

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE. ART.75.1#2 LIP**

	Moyens	Échéancier	Responsable
	Concevoir des outils communs pour soutenir la gestion des comportements dans l'école (plans de leçons pour toutes les aires de vie, classification des comportements, arbre décisionnel, etc.)	2021-2022	Comité climat scolaire et CP
	Soutenir le personnel par de l'accompagnement	2021-2022	Comité climat scolaire, CP, directions
	Créer un document informatif pour les parents	2021-2022	TES et directions



	Proposer des capsules aux surveillants et aux éducatrices au service de garde pour favoriser la cohérence dans les interventions	2021-2022	Technicienne au SDG
	Planifier des rencontres mensuelles entre l'équipe de direction et les TES	2021-2022	Directions et TES
	Conserver les conseils de coopération	2021-2022	Enseignants
	Planifier et animer des ateliers pour développer les compétences sociales émotionnelles des élèves	2021-2022	Enseignants et TES
	Inviter les mesures alternatives pour animer une activité auprès des élèves de 6 <sup>e</sup> année	Fin d'année	Mesures alternatives
	Créer des sous-groupes pour développer les compétences des élèves résistants aux interventions	2021-2022	TES

**3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE. ART.75.1#3 LIP**

	<b>2021-2022</b>
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année</li> <li>• Utilisation de l'agenda, du téléphone et du courriel pour les communications avec les parents</li> <li>• Rencontrer les parents (début d'année, remise de la 1<sup>re</sup> communication et au besoin)</li> <li>• Document informatif envoyé aux parents</li> </ul>



**4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET, DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION. ART. 75.1#4**

	2020-2021
<p><b>Voici les modalités qui sont prévues :</b></p>	<p>À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> année : 450-438-8828 poste 3807 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année : 450-438-8828 poste 3814</p> <p>La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS.</p>

**5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE. ART 75.1#5**

	2020-2021
<p><b>Voici les actions qui sont prévues :</b></p> <p><b>(Mesures éducatives) :</b></p>	<p><b>Par le 2<sup>e</sup> intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))</li> <li>• Analyser la situation (intention ou non de faire du tort, etc.)</li> <li>• Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, auteur et témoin</li> <li>• Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées</li> <li>• Mise en place du protocole de la violence</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Prévoir le suivi postintervention et un plan de sécurité au besoin</li> </ul>



**6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#6**

2020-2021

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.

Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.

**7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE. ART 75.1#7**

2020-2021

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

**Événement 1**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.
- Informer les parents de la situation
- Informer l'enseignant(e) et la direction;
- Inscrire l'incident dans le MÉMO

**Événement 2**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.
- Informer les parents de la situation
- Informer l'enseignant(e) et la direction;
- Offrir un support social à l'élève
- Offrir des outils d'interventions aux parents et des mesures d'aide personnalisées
- Inscrire l'incident dans le MÉMO

**Événement 3**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

**Événement 1**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre individuelle avec la TES
- Appel aux parents;
- Rencontre avec TES, enseignant;
- Informer l'enseignant(e) et la direction;
- Suivre le protocole de violence de l'école
- Inscrire l'incident dans le MÉMO.

**Événement 2**

TÉMOINS

**Événement 1**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES.
- Informer les parents
- Informer l'enseignant et la direction

**Événement 2**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre
- Offrir un support social pour les amener à dénoncer.
- Appel aux parents et faire une rencontre s'il y a lieu
- Informer l'enseignant et la direction

**Événement 3**

- Décrire l'acte lors d'une rencontre
- Offrir un support social pour les amener à dénoncer.
- Appel aux parents
- Informer l'enseignant et la direction



	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Rencontrer les parents avec son enfant;</li> <li>-Informer l'enseignant(e) et la direction;</li> <li>- Offrir des ateliers de confiance en soi et stratégies;</li> <li>-Offrir des outils d'interventions aux parents</li> <li>-Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires</li> <li>-Inscrire l'incident dans le MÉMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES;</li> <li>-Sanctionner s'il y a lieu;</li> <li>-Rencontre avec TES, enseignant et la direction;</li> <li>-Informer l'enseignant (e) et la direction;</li> <li>-Mise en place d'une étude de cas ou d'un plan d'intervention avec les parents;</li> <li>-Offrir des outils d'interventions et des capsules d'informations aux parents;</li> <li>-Offrir des mesures d'aide personnalisées (s'il y a lieu);</li> <li>-Remplir le formulaire-école sur l'intimidation par la TES;</li> <li>-Suivre <u>le protocole de violence de l'école</u></li> <li>-Inscrire l'incident dans le MÉMO.</li> </ul> <p><b>Événement 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Décrire l'acte lors d'une rencontre avec la TES;</li> <li>-Sanctionner selon le plan l'intervention;</li> <li>-Rencontre avec TES, enseignant et la direction;</li> <li>-Informer l'enseignant (e) et la direction;</li> <li>-Révision du plan d'intervention avec les parents;</li> <li>-Inscrire l'incident dans le MÉMO et inscrire plainte officielle ou pas;</li> <li>-Signaler au service de police (s'il y a lieu et selon gravité)</li> <li>-Signaler et référer aux services sociaux, aux services éducatifs, aux organismes communautaires ou à la police.</li> </ul>	
--	---	---	--



8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES. ART.75.1#8

2020-2021

Voici les modalités qui sont prévues :

Mesures possibles :

**Aide et soutien aux élèves auteurs**

**Intervenir pour faire cesser les actes de violence**

- Intervenir selon le stade de développement de l'élève et tenir compte de la gravité du comportement
- Privilégier les interventions où l'élève apprend à canaliser ses frustrations et sa colère

**Responsabiliser l'élève qui est l'auteur**

- Défaire les justifications et déjouer les stratégies
- Amener l'élève à éprouver de l'empathie envers sa victime
- Sanctionner l'élève et l'amener à trouver un moyen de réparer le tort causé

**Assurer une supervision adéquate de l'élève auteur**

- Assigner des lieux déterminés ou des tâches constructives durant les moments non structurés

**Favoriser un changement chez l'élève qui éprouve des difficultés relationnelles**

**Aide et soutien aux élèves victimes**

**Séparer avec calme les parties en cause**

- Rencontrer l'élève victime et recueillir l'information
- Établir un plan pour assurer la sécurité de l'élève victime
- Aider l'élève victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
- Ne pas laisser la victime résoudre seule le conflit avec l'auteur

**Assurer un climat de confiance durant les interventions avec la victime**

- Assurer un suivi approprié en rassurant fréquemment l'élève concerné
- Protéger au maximum la victime de nouvelles occasions d'intimidation
- Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire
- Viser une collaboration fréquente entre l'école et les parents de la victime
- Référer l'élève victime vers un organisme externe ou une

**Aide et soutien aux élèves témoins**

**Avant le signalement d'un événement**

- Apprendre aux élèves que dénoncer des situations est un geste social important et positif (différencier dénonciation et délation)
- Encourager les élèves à aider les victimes en rapportant les cas de violence dans une atmosphère de respect, de confidentialité et de confiance
- Apprendre aux élèves à demander de l'aide pour soi et les autres en identifiant les personnes-ressources dans l'environnement

**Après un signalement**

- Faire un retour post événement pour favoriser une prise de distance par rapport à l'événement



	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Modélisation de bons comportements</li> <li>-Ateliers d'habiletés sociales</li> <li>-Mise en place d'un plan d'intervention</li> <li>-Développer l'empathie</li> </ul>	<p>personne ressource du milieu scolaire s'il y a lieu</p>
--	--	--

**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE. ART 75.1#9**

	<b>2020-2021</b>	
<p>Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.</p>	<p>La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.</p> <p><b>Niveau 1 :</b> Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).</p> <p><b>Niveau 2 :</b> Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.</p> <p><b>Niveau 3 :</b> Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.</p>	

<i>Dates de révision ou d'actualisation :</i>	Le plan de lutte sera révisé par le comité durant l'année scolaire	
<i>Signature de la direction d'école :</i>		Date : 16-06-2021
<i>Signature de la personne-ressource:</i>		Date : 16-06-2021
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date : 16-06-2021